

Ville de WASSELONNE



N°178/2026

Registre des arrêtés techniques
N° de nomenclature 6 Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police municipale

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 –

En raison de travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie rue Frédéric Bartholdi ainsi que rue du Ried à WASSELONNE, réalisés par l'entreprise EIFFAGE INFRASTRUCTURES pour le compte de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, le stationnement sera interdit au droit des chantiers :

- Rue Frédéric Bartholdi pour la reprise de revêtement de voirie et de bordures du 14 au 16 octobre 2026
- Rue du Ried pour la création d'un trottoir entre le numéro 17 et le croisement avec l'impasse de la Manufacture du 16 au 23 octobre 2026

ARTICLE 2 -

Ces dispositions seront applicables du 14 au 23 octobre 2026.

ARTICLE 3 -

La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 4 -

Toutes mesures seront prises par le demandeur pour garantir la sécurité au droit du chantier.

ARTICLE 5 -

Le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires pour ne pas détériorer les installations aussi bien publiques que privées en place.

ARTICLE 6 -

Malgré toutes ces précautions, le demandeur restera responsable vis-à-vis des tiers et pour tous les accidents pouvant survenir du chef de son activité.

ARTICLE 7 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

ARTICLE 8 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- Eiffage Infrastructures, 12 rue de Molsheim, WOLXHEIM,
- Communauté de Communes Mossig et Vignobles, WASSELONNE
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 8 octobre 2026

L'Adjoint au Maire,

Jean-Philippe HARTMANN

Par délégation du Maire

